



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2022 – Page 410

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le lundi 27 juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	P

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. Gillian TIMONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 22/06/2022 Affichage : 22/06/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022

Délibération 20220627-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

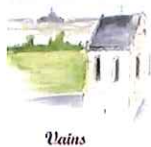
2 Chemin Rural de l'Enclos : proposition de travaux

Délibération 20220627-02

Suite à la délibération n°20220516-05 du 16/05/2022 par laquelle le Conseil Municipal n'a pas validé la proposition initiale de la commune de Marcey les Grèves, la commune de Marcey les Grèves a transmis une nouvelle proposition en date du 02/06/2022. L'état actuel du Chemin Rural de l'Enclos nécessite une remise en forme et un reprofilage préalablement à son empiérement.

La commune de Marcey les Grèves propose une nouvelle estimation des travaux (basée sur le marché EUROVIA) de 7 005.00 € HT répartie comme suit :

-3 502.50 € HT commune de Marcey les Grèves



-3 502.50 € HT commune de Vains

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 Repas des aînés 2022

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.

M. le Maire rappelle que le repas des aînés vainquais aura lieu le dimanche 25 septembre 2022.

Mme Sandrine POULET informe que la mairie a sollicité plusieurs traiteurs locaux pour une demande de devis et de proposition de menus. Seule la Maison Lematayer Traiteur basée au Val Saint Père a répondu favorablement, les autres traiteurs étant déjà complets pour cette période. Mme Sandrine POULET présente la proposition de menu qui a été retenue, ainsi que le montant du devis sur une base de 120 personnes à 20 € TTC le repas, à savoir un total de 2 400 € TTC. Ce devis n'est pas définitif, puisqu'il sera ajusté en fonction du nombre exact de personnes qui auront confirmé leur présence au repas. Les invitations vont être distribuées prochainement par les élus. Réponse des invités souhaitée 10 jours avant la date du repas.

Madame Sandrine POULET conclut en informant que pour les boissons, la mairie fait appel à la société MALPLANCHE basée à Sartilly.

4 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes **Délibération 20220627-03**

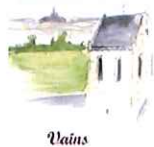
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.



A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide selon la modalité de vote du scrutin ordinaire à main levée :

- D'adopter la modalité de publicité suivante, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Publicité des actes de la commune par affichage.

La publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune, sera également maintenue puisque déjà en place.

- Charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



5 Subventions aux associations

Délibération 20220627-04

Les commissions finances et vie associative se sont réunies le jeudi 23 juin 2022 afin d'analyser les demandes de subventions reçues en 2022.

Les commissions finances et vie associative proposent aux membres du Conseil Municipal les montants suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022			
ASSOCIATIONS	2020	2021	Propositions 2022
AIKIDO CLUB AVRANCHES (10 € / licencié commune)	10.00 €	- €	10.00 €
CANOE CLUB (10 € / licencié commune)	- €	- €	20.00 €
AS JULLOUVILLE SARTILLY (10 € / licencié commune)	- €	30.00 €	80.00 €
CLUB D'ESCALADE DE L'AVRANCHIN (10 € / licencié commune)	80.00 €	60.00 €	50.00 €
CERCLE DES NAGEURS (CNA) (10 € / licencié commune)	60.00 €	30.00 €	30.00 €
CLUB GYMNIQUE DE LA BAIE (10 € / licencié commune)	- €	- €	70.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	150.00 €	120.00 €	260.00 €
SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS (HORS SPORTIVES) 2022			
ASSOCIATIONS	2020	2021	Propositions 2022
AMICALE DES AINES VAINQUAIS	300.00 €	300.00 €	400.00 €
ASSOCIATION SOS ANIMAUX MALTRAITES ET FOURRIERE - BACILLY	- €	- €	150.00 €
ASSOCIATION DU RPI BACILLY VAINS (APE) COOPERATIVE SCOLAIRE	150.00 €	200.00 €	200.00 €
ASSOCIATION ECOLE ST MICHEL VAINS (APEL)	150.00 €	200.00 €	200.00 €
CLUB LOISIRS ET ANIMATIONS VAINQUAIS (CLAV)	150.00 €	741.00 €	400.00 €
COMICE AGRICOLE	50.00 €	- €	30.00 €
PHOTO VIDEO CLUB DE L'AVRANCHIN - PVCA	20.00 €	10.00 €	10.00 €
STATION SNSM DE GENETS	50.00 €	50.00 €	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE	150.00 €	150.00 €	200.00 €
SERVICE HABITAT JEUNES MONT SAINT MICHEL NORMANDIE (0.15 € X 831)	- €	- €	124.65 €
VILLAGE PATRIMOINE (0,25 € X 831)	218.25 €	229.00 €	207.75 €
TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	1 238.25 €	1 880.00 €	2 022.40 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 Subvention Habitat Jeunes

M. le Maire informe que ce point est supprimé puisque la subvention Habitat Jeunes Mont Saint Michel Normandie a été votée au point 5.



7 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de deux nouvelles déclarations d'intention d'aliéner référencée :

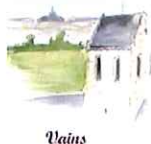
DIA 050 612 22 J0003

DIA 050 612 22 J0004

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celles-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

8 Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :
Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.
- Séjour des aînés en Alsace du 27/08 au 03/09/2022 : M. MOREL, Président de l'Amicale des Aînés Vainquais, a transmis un courrier au Conseil Municipal sollicitant la subvention exceptionnelle de 50 € par participant vainquais (participation communale de 50 € pérennisée par délibération n°20210614-05 du 14/06/2021) pour le prochain séjour des aînés en Alsace du 27/08 au 03/09/2022 qui comptera 10 vainquais, soit un total de 500 €. L'ensemble des Conseillers Municipaux émet un avis favorable.
- Illuminations de Noël 2022 : M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la société LOIR ILLUMINATION de location des illuminations de Noël s'arrête en 2023. Une réflexion sera à mener sur le choix d'un nouveau prestataire. Pour cette fin d'année, M. le Maire présente le devis BLACHERE ILLUMINATIONS pour l'acquisition de quelques décorations pour la salle des fêtes et le sapin de 7m, pour un total TTC de 1672.75 €. L'ensemble des Conseillers Municipaux émet un avis favorable.
- Forum des associations : Mme Sandrine POULET informe que le forum des associations se tiendra le mardi 13/09/2022 de 18h à 20h.
- Clôture vestiaires de Rugby : M. le Maire informe de la vétusté de la clôture des vestiaires de Rugby et de son remplacement à prévoir. M. le Maire présente le devis VIMOND d'un montant de 650.87 € TTC. L'ensemble des Conseillers Municipaux émet un avis favorable.
- Dispositif argent de poche : Mme Sandrine POULET informe que la communication du dispositif argent de poche a été effectuée et que les premières inscriptions ont actuellement lieu.
- Pétition des riverains du gîte situé au 8 Le Grand Port : M. le Maire informe le Conseil Municipal que les riverains sont excédés par les nuisances sonores occasionnées par les divers locataires qui se succèdent au gîte situé au 8 Le Grand Port. Une demande de rappel à l'ordre par le Maire a été transmise le 27/06/2022 au Procureur de la République, dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre par le maire, signée par M. le Maire de VAINS, par le Procureur de la République et par le Commandant de la brigade de la gendarmerie d'Avranches.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2022 Page 475

Le Maire,

Olivier DEVILLE

- Permis de Construire Place de la Chaussée : M. le Maire informe de la condamnation de la commune par le Tribunal Administratif de CAEN à verser 1500 € à M. VANDEVIVERE dans l'affaire du permis de construire délivré à M. ABIB ABDELMOUMENE, place de la Chaussée à VAINS.

La présente séance est levée à 22H30 et contient 4 délibérations numérotées 20220627-01 à 20220627-4.



Fait à Vains, le 08/08/2022

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.